



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
18 juin 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Eliane THIBAUX, Luc DE MARIA

DEL_2025_093 : Transfert de la compétence n°8 "Maintenance Eclairage public" au profit de Territoire d'Energie Var - SYMIELEC - Commune d'Ollières

Après avoir entendu le rapport de Robert PORCU, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La commune de Sanary-sur-Mer est devenue membre de droit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (TERRITOIRE D'ENERGIE TE83 - SYMIELECVAR) au 1er janvier 2017 après la dissolution, par arrêté préfectoral n°2016-59 du 13 octobre 2016, du Syndicat intercommunal d'Electricité et d'Eclairage de l'Ouest Varois (SIEEOV) dont elle était précédemment membre.

TERRITOIRE D'ENERGIE VAR exerce en lieu et place des membres la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Pour les membres qui en font la demande, TERRITOIRE D'ENERGIE VAR (TE-83) peut exercer la compétence pour la « maintenance des réseaux d'éclairage public » (compétence optionnelle n°8).

La commune d'Ollières a délibéré le 13 février 2025 pour adhérer à ladite compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public ». Le Comité Syndical de TE83 – SYMIELEC a délibéré favorablement le 27 mars 2025 pour approuver cette adhésion.

Conformément à l'article L, 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de TE83-SYMIELEC, soit au plus tard le 11 juillet 2025. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver le transfert de la compétence n° 8 de la commune de OLLIERES au profit de TE83- SYMIELEC
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.